



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 54815

## Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les instituteurs de l'enseignement spécialisé de l'académie de Grenoble. Ces enseignants effectuent en plus de leur horaire normal deux heures de coordination et de synthèse chaque semaine. Dans d'autres académies, ces heures feraient l'objet d'une rémunération sur trente-six semaines, alors que dans celle de Grenoble la rémunération porte sur trente semaines. Il souhaite connaître les raisons d'une telle différence et les mesures d'harmonisation que le Gouvernement entend mettre en oeuvre.

## Texte de la réponse

La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoit que les instituteurs spécialisés exerçant dans les classes d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et de section d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA), accueillant des élèves de plus de quatorze ans qui reçoivent une formation générale, préprofessionnelle et professionnelle, sont amenés à effectuer deux heures hebdomadaires de coordination et de synthèse, rémunérées par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, c'est-à-dire comme des heures supplémentaires. Cette circulaire ne fixe pas de plafond s'agissant du nombre de semaines au cours desquelles des heures sont consacrées à la coordination et à la synthèse. Dès lors, dans l'hypothèse où ces heures sont effectuées toutes les semaines de l'année scolaire, elles doivent faire l'objet d'une rémunération correspondant au paiement d'heures supplémentaires pendant toute l'année scolaire, c'est-à-dire trente-six semaines au maximum. Le ministre informe l'honorable parlementaire qu'il a demandé à la rectrice de l'académie de Grenoble de réexaminer la situation des instituteurs spécialisés concernés, en l'occurrence ceux du seul département de la Savoie, afin qu'ils soient rémunérés pour le nombre d'heures de coordination et de synthèse qu'ils effectuent réellement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54815

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2000, page 6800

**Réponse publiée le :** 31 décembre 2001, page 7538